Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...08 NOV. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 38 – PR 0+460 et PR 5+722 Pont de Combe Croze et de Saint-Thomas
Communes de Saint-Clément-sur-Durance et Réotier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 7 novembre 2023 par laquelle M. CUVELIER Aymeric – Entreprise ALLAMANNO sise ZA Les Sablonnières 05120 L'Argentière La Bessée, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de permettre les transferts de Pelles sur la Commune de Freissinières à la suite des intempéries, Communes de Réotier et Saint-Clément-sur-Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 juillet 2014 limitant le franchissement du pont de St Thomas RD 38 à 15T ;

VU l'arrêté du Président du Département du 22 juillet 2014 limitant le franchissement du pont de St-Clément-sur-Durance RD 38 à 15T ;

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- La limitation à 19 T du Pont de Chanteloube sur la RD 138,
- La nécessité d'offrir un itinéraire de substitution pour permettre au pétitionnaire d'effectuer le transfert des pelles sur la Commune de Freissinières à la suite des intempéries,
- La nécessité de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage des 04 juillet 2014 et 22 juillet 2014 susvisés,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation aux arrêtés ci-dessus visés, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 38 sur les ponts de Saint-Thomas et de Combe Croze en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du mercredi 8 novembre au vendredi 24 novembre 2023**, pour les véhicules immatriculés :

- **MERCEDES BENZ immatriculé EF-367-NE**
- **Remorque ACTM immatriculé 3670 KL 05**

Chaque véhicule devra disposer, pour le franchissement de l'ouvrage, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée RD 38, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Entreprise ALLAMANNO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Réotier,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance.

Fait à GAP, le 08 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

08 NOV. 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm